



ATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE TUTELLE



Distr.  
LIMITEE  
T/COM.10/L.176  
11 mars 1976  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMUNICATION DE LA CHAMBRE DES REPRESENTANTS DU CONGRES DE  
LA MICRONESIE CONCERNANT LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES  
DU PACIFIQUE

(Distribuée conformément à l'article 24 du règlement intérieur  
du Conseil de tutelle)

CHAMBRE DES REPRESENTANTS  
CONGRES DE LA MICRONESIE  
SIXIEME LEGISLATURE  
DEUXIEME SESSION ORDINAIRE  
12 JANVIER-1er MARS 1976

Le 15 février 1976

Monsieur le Président du  
Conseil de tutelle de  
l'Organisation des  
Nations Unies  
New York, New York 10017

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint une copie certifiée conforme de la  
résolution commune No 6-119 qui a été adoptée par la sixième législature du  
Congrès de la Micronésie, à sa deuxième session ordinaire de janvier 1976.

Veillez agréer, etc...

Le Secrétaire principal de la  
Chambre des représentants

(Signé) Asterio R. TAKESBY

CONGRES DE LA MICRONESIE  
SIXIEME LEGISLATURE  
DEUXIEME SESSION ORDINAIRE (1976)

RESOLUTION COMMUNE No 6-119 PRESENTÉE PAR  
LA CHAMBRE DES REPRESENTANTS

RESOLUTION COMMUNE

Priant le Sénat des Etats-Unis de prendre rapidement une décision favorable au sujet de la résolution commune No 6-119 présentée par la Chambre approuvant le Pacte visant à établir un commonwealth des îles Mariannes septentrionales en union politique avec les Etats-Unis d'Amérique 1/ :

CONSIDERANT que, depuis plus de 20 ans, le peuple des îles Mariannes septentrionales manifeste le désir d'établir d'étroites relations politiques avec les Etats-Unis;

CONSIDERANT que le peuple des îles Mariannes septentrionales a librement et clairement exprimé son désir d'union politique avec les Etats-Unis par le vote unanime de la législature du district des îles Mariannes le 20 février 1975, vote corroboré par les suffrages de 78,8 p. 100 de la population lors du plébiscite organisé le 17 juin 1975;

CONSIDERANT que le Congrès de la Micronésie appuie le désir de tous les citoyens du Territoire sous tutelle d'exercer leur droit inaliénable à l'autodétermination; et

CONSIDERANT que les représentants les plus éminents du Congrès de la Micronésie ont solennellement approuvé le Pacte devant le Congrès des Etats-Unis en audiences publiques;

LA CHAMBRE DES REPRESENTANTS DECIDE, avec l'assentiment du Sénat, en la deuxième session ordinaire de la sixième législature du Congrès de la Micronésie, tenue en 1976, de prier le Sénat des Etats-Unis de prendre rapidement une décision favorable au sujet de la résolution commune No 549 présentée par la Chambre, approuvant le Pacte visant à établir un commonwealth des îles Mariannes septentrionales en union politique avec les Etats-Unis d'Amérique; et

DECIDE en outre d'adresser des copies certifiées conformes de la présente résolution au Président des Etats-Unis, aux présidents des commissions sénatoriales des affaires étrangères, des affaires intérieures et insulaires et des forces armées du Congrès des Etats-Unis; ainsi qu'au Secrétaire du Département de l'intérieur, au Président du Conseil de tutelle de l'Organisation des Nations Unies et au Haut Commissaire du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique.

Résolution adoptée le 12 février 1976.

-----

1/ Le texte du Pacte figure dans les Documents officiels du Conseil de tutelle, fascicule de la quarante-deuxième session, document T/1759, annexe.